

## IMPACTS DU PROJET DE BAINNADE BIOLOGIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT DESCRIPTION DES MESURES DE LA SEQUENCE ERC

Une fois l'opportunité de création d'un lieu de baignade biologique sur la zone de loisirs d'Hurongues, établie, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a missionné le bureau d'études Césame pour la réalisation d'un pré-diagnostic naturaliste afin d'étayer la faisabilité de ce projet sur ce site. Il s'agissait d'analyser les incidences du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore du site, sis sur la commune de Pomeys.

Le rapport d'étude a été rendu en avril 2022.

En plus d'un diagnostic des enjeux naturalistes, ce rapport comporte plusieurs propositions de mesures de mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de minimiser les impacts du projet sur l'environnement.

Les mesures reprises de ce rapport sont détaillées ci-après.

Elles sont complétées d'éléments issus de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pomeys :

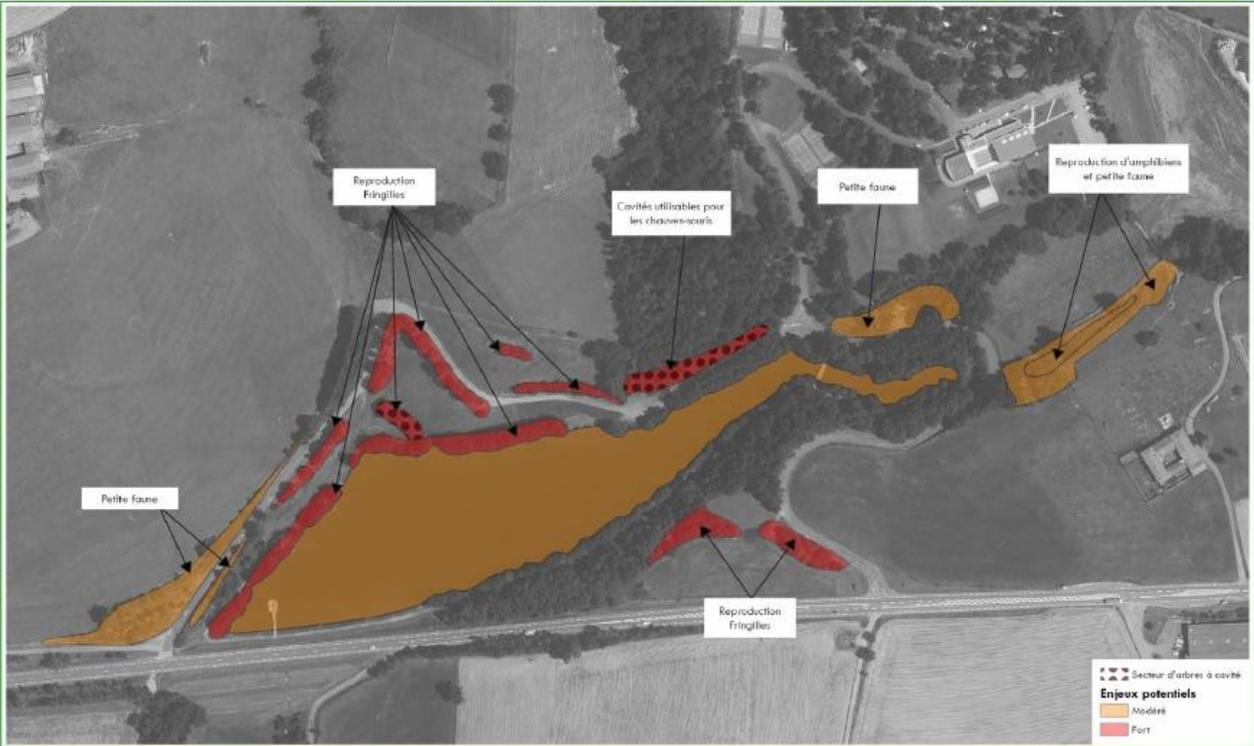
- à la fois dans le rapport de l'enquête publique
- et dans la décision de l'autorité environnementale suite à la saisine au cas par cas sur la modification n°2 du PLU (ayant pour rappel conduit à la non-soumission du PLU à évaluation environnementale)

Des mesures sont également issues de l'arrêté du 09/06/2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, concernant la vidange et le remplissage de l'étang alimenté par un cours d'eau assimilé à une première catégorie piscicole (ruisseau de la Maladière).

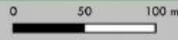
Pour rappel, voici les cartes de synthèse des enjeux naturalistes du site issues de l'étude du cabinet Césame :



**PRINCIPAUX ENJEUX POTENTIELS LIES A LA FAUNE**



Source : CESAME, Prospections de terrain 2022  
 Fond : BDORTHO2022NB-EGCN



Extraits des documents graphiques de l'avant-projet détaillé :





Bien que les incidences prévisibles du projet sur le milieu naturel restent modérées, une démarche « Eviter / Réduire / Compenser » (E, R, (C)) a été conduite. Les mesures retenues par la Communauté de Communes sont détaillées ci-après.

A noter que depuis 2022, le projet a évolué, passant d'une baignade biologique à un projet de baignade naturelle.

Le projet

## Mesures d'évitement

### Maintien d'un maximum d'arbres du site

Le projet cherche à maintenir le plus d'arbres possibles préexistants sur le site. L'intérêt est double : maintien d'éléments écologiques indispensables aux habitats présents sur le secteur, et apport d'ombrage sur les plages enherbées dès l'ouverture de l'équipement.

Il s'agira notamment de conserver les trois érables sycomores autrefois taillés en têtards, âgés de plus de 75 ans, présentant des cavités favorables à un abri potentiel de chauves-souris, passereaux nicheurs, insectes...

Les arbres situés en bordure d'étang sur la partie centrale et au Nord-Ouest du site seront également préservés au maximum ; les plus beaux d'entre eux sont intégrés au plan d'aménagement comme éléments de préverdissement autour desquels les plantations paysagères seront ordonnées.

Le secteur d'arbres à cavités localisé au Nord de la voie communale resterait lui-aussi entièrement préservé, étant situé en dehors de la zone aménagée.

Néanmoins, l'abattage de 3 arbres en rive Nord du plan d'eau est nécessaire pour la création du bassin et d'un des deux bâtiments ainsi que du ponton d'accès depuis les parkings à l'Est.

L'aménagement de la future aire de stationnement a été repensée pour préserver le maximum voire l'intégralité des arbres et arbustes existants. En particulier l'accès actuel de la zone pourrait être déplacé ce qui permettra la préservation des arbres de haute tige situés à l'Est de la parcelle.

## Evitement des zones buissonnantes denses

Les espaces buissonnants denses (sur les parties Sud-Ouest et Est / Nord-Est du site) ne sont pas touchés par le projet. Ainsi les milieux favorables à la petite faune terrestre repérée sur le site (hérisson, muscardin) pourront-ils être préservés.

Synthèse cartographique des mesures d'évitement :

## AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS VÉGÉTATION / ARBRES À ABATTRE



## Mesures de réduction des impacts

**Les mesures de réduction des impacts concernent le chantier de réalisation du projet et tiennent essentiellement au respect d'un calendrier de travaux :**

- Les défrichements et abattages indispensables d'arbres seront réalisés hors période générale de sensibilité de la faune, c'est à dire effectués entre le 1<sup>er</sup> août et le 20 mars.

Parmi les mesures de réduction de l'impact de l'aménagement sur l'environnement, il a été fait le choix :

- d'une aire de stationnement en matériau perméable avec présence de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales.
- d'un aménagement minimal de la liaison piétonne entre l'aire de stationnement et le sentier du barrage : chemin en stabilisé, nez de marche en rondin de bois, préservation des bosquets de proximité

## Mesures d'accompagnement et de compensation

### Maintien d'une zone en friche herbacée dense

Afin de fournir à la petite faune des lieux d'alimentation propices, la parcelle prairiale au Nord du site sera maintenu en friche. Elle sera régénérée par fauche tardive appliquée tous les deux à trois ans sur une moitié de la surface à chaque fois. Cette parcelle est la propriété de la Communauté de communes et est entretenue par les services techniques de la zone de loisirs d'Hurongues.

### Soin apporté au choix des essences semées ou plantées

Pour la création des surfaces enherbées et la plantation d'arbustes et d'arbres décoratifs et d'ombrage prévues au projet, les essences seront choisies dans les palettes présentées en annexe au présent document. Il s'agissait de marquer une préférence pour des variétés locales ou adaptées à l'environnement présent sur le site, voire si possible au changement climatique. Plusieurs essences présentent un caractère pollinifère (modéré pour éviter les allergies), mellifère et/ou fructifère afin d'améliorer les ressources alimentaires de la faune sauvage et le bon fonctionnement de l'écosystème naturel local.

### Semis de massifs de plantes mellifères de prairies rustiques

De part et d'autre du site de baignade et de ses plages enherbées, des plantes mellifères de prairies rustiques seront semées, et renouvelées tous les deux ans par roulement.

### Renforcement de la végétalisation

Il est prévu la plantation de 54 arbres pour renforcer les plantations existantes. Ces nouvelles plantations se situeront principalement sur la berge nord, sur la plage et sur l'aire de stationnement.

Synthèse cartographique des mesures d'accompagnement :

## VÉGÉTATION / STRATE HAUTE



Annexe :

# AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS VÉGÉTATION / STRATE HAUTE

→ **ARBRES «SIGNAL» : ESSENCE REMARQUABLE ET/OU CONIFÈRE**

A titre d'exemple :  
*Pinus sylvestris* / illustrations 1 & 2  
*Quercus nigra* / illustration 3

→ **ARBRES TIGE ET/OU CÉPÉES REMONTÉES**

A titre d'exemple :  
*Alnus glutinosa* / illustrations 4 & 5  
*Quercus petraea* / illustrations 6 & 7  
*Acer campestre* / illustrations 9 & 10

→ **PETITES CÉPÉES ET/OU ARBUSTES ISOLÉS**

A titre d'exemple :  
*Amelanchier* / illustrations 11 & 12  
*Crataegus monogyna* / illustration 13  
*Cornus sanguinea* / illustration 14  
*Phillyrea latifolia* / illustration 15

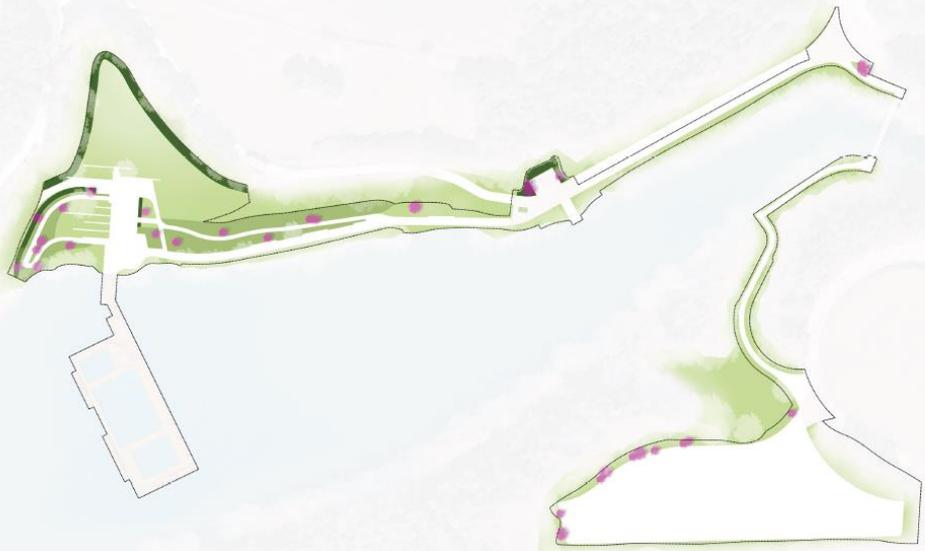


- Fosse de plantation : terre végétale 6 à 9m<sup>3</sup>, selon taille des arbres  
Si besoin mélange terre/pierre 16m<sup>3</sup>
- Taille des végétaux :  
16/18 & 20/25 pour tige  
250/300 & 300/370 pour cépée
- Tuteurage de l'arbre :  
Tiges : tuteur tripodes en châtaigner,  
Cépées : tuteur monopode en châtaigner,
- Entretien :  
Parachèvement + Confortement sur 2 ans



# AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS VÉGÉTATION / STRATE BASSE

- MASSIF ARBUSTIF / HAIE
- COUVRE-SOL RUSTIQUE / MASSIF BAS
- PRAIRIE RUSTIQUE
- PETITES CEPÉES ET/OU ARBUSTES ISOLÉS



BAGNADE HURONGUES DE POMEYS\_AVANT-PROJET\_AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS NOTICE EXPLICATIVE\_indice A03\_Septembre 2024

savba PLAN B p19

# AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS VÉGÉTATION / STRATE BASSE

## → MASSIF ARBUSTIF / HAIE

A titre d'exemple :

- Euonymus europaeus* / illustration 1
- Ligustrum vulgare* / illustration 2
- Lonicera xylosteum* / illustration 3
- Sambucus nigra* / illustration 4
- Viburnum lantana* / illustration 5
- Viburnum opulus* / illustration 6

Densité : 1 à 2 unités/m<sup>2</sup> selon variété

## → COUVRE-SOL RUSTIQUE / MASSIF BAS

A titre d'exemple :

- Vinca minor* / illustration 7
- Hedera 'Algerian Bellecour'* / illustration 8
- Geranium macrorrhizum* / illustration 9
- Origanum laevigatum* / illustration 10
- Salvia nemorosa* / illustration 11
- Verbena bonariensis* / illustration 12
- Euphorbia characias* / illustration 13
- Euphorbia cyparissias* / illustration 14
- Gaura lindheimeri* / illustration 15

Densité : 4 à 6 unités/m<sup>2</sup> selon variété

## → PETITES CEPÉES ET/OU ARBUSTES ISOLÉS

A titre d'exemple :

- Amelanchier ovalis*
- Crataegus monogyna*



- Fosse de plantation : épaisseur 40cm pour massif et 60cm pour haie
- Taille des végétaux : 60/80 pour arbustes / Godets 9cm pour vivaces
- Protection des massifs de plantation : paillage végétal type mulch (épaisseur 10cm)
- Entretien : Parachèvement + Confortement sur 2 ans

BAGNADE HURONGUES DE POMEYS\_AVANT-PROJET\_AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS NOTICE EXPLICATIVE\_indice A03\_Septembre 2024

savba PLAN B p20